

CWS/13/24

Original : anglais

Date : 10 septembre 2025

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Proposition de révision de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI intitulée “Contenu recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”

*Document établi par le Bureau international*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets propose de mettre à jour la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle, intitulé “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”.

## Rappel

1. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a pris note d’une proposition en faveur du transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, qui incombait auparavant à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62. Le CWS a également pris note de la lettre du Groupe de documentation sur les brevets en faveur de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle, qui comprenait certaines suggestions, telle que reproduite en annexe du document CWS/11/12. Le CWS a approuvé la proposition et, en conséquence, l’actualisation de la description de la tâche n° 52 libellée comme suit :

*“Élaborer une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI : contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”*

(voir le paragraphe 92 du document CWS/11/28).

1. À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets prévoyait de présenter une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, pour examen à sa treizième session (voir le paragraphe 47 du document CWS/12/29).
2. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a recueilli et analysé les types d’informations que les experts et les utilisateurs de l’information en matière de brevets s’attendent à trouver sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle, ainsi que la mesure dans laquelle ces informations sont actuellement fournies. À partir de cette analyse, l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a établi une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, présentée dans l’annexe du présent document. De plus amples informations concernant la création et les activités de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, ainsi que les progrès accomplis depuis la dernière session du CWS, sont présentées dans le document CWS/13/6.

## Proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets présente une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS. La proposition est reproduite dans l’annexe du présent document, et toutes les modifications sont indiquées en mode “changements apparents”, le texte biffé indiquant une suppression et le texte souligné un ajout.
2. Les modifications proposées à la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI visent à mettre l’accent sur l’infrastructure interactive, axée sur les services et centrée sur l’utilisateur des sites Web des offices de propriété intellectuelle, plutôt que sur la fourniture d’un contenu statique, et peuvent être résumées comme suit :
   1. Établir des lignes directrices actualisées pour aider les offices de propriété intellectuelle à normaliser la structure, le contenu et la fonctionnalité de leurs sites Web et de leurs services en ligne.
   2. Supprimer la section “Principes recommandés pour la conception des sites Web des offices de propriété intellectuelle”. Cette proposition a été faite compte tenu de l’évolution technique rapide de la conception des sites Web et du fait que chaque office de propriété intellectuelle suit ses propres recommandations en matière de conception.
   3. Classer les recommandations sur le contenu des sites Web et les services en ligne offerts par les offices de propriété intellectuelle.
   4. Introduire des modifications d’ordre rédactionnel.
3. La mise à jour proposée du “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle” modernise les lignes directrices existantes afin de répondre aux normes actuelles en matière de numérisation, d’orientation sur l’utilisateur et d’accessibilité. Elle élargit le champ d’application des sites Web à visée purement informative, qui deviennent des plateformes en ligne pleinement fonctionnelles. De nouvelles recommandations sont proposées, notamment des systèmes de dépôt en ligne sécurisés avec des tableaux de bord pour les utilisateurs, un suivi des demandes en temps réel, des guides interactifs, des systèmes de paiement intégrés et des outils de communication réactifs tels que des interfaces conversationnelles et des plateformes d’assistance spécialisées. L’accent est également mis sur l’engagement du public au moyen de guides de l’utilisateur, de questions fréquemment posées et de ressources éducatives destinées aux nouveaux utilisateurs comme aux utilisateurs expérimentés.
4. En outre, la mise à jour proposée introduit des exigences complètes pour les bases de données consultables en ligne, en mettant l’accent sur l’accès sans entrave, l’assistance multilingue, les données actualisées sur le statut juridique, les normes bibliographiques détaillées et la visibilité des activités postérieures à l’octroi, notamment les renouvellements et les changements de propriétaire. L’accessibilité a été privilégiée, avec des directives claires pour le respect des normes mondiales, garantissant une facilité d’utilisation sur tous les appareils, y compris pour les utilisateurs handicapés. Les mises à jour techniques garantissent la compatibilité avec les technologies Web modernes tout en encourageant la simplicité, la rapidité et l’inclusivité.
5. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe et*
   2. *à examiner et approuver la mise à jour proposée de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, indiquée aux paragraphes 5 à 8 et reproduite dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]